

**REGIE AUTONOME**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UIK ET LA CAPB**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir passer toutes conventions pour les mises à disposition de locaux ou de matériel n'excédant pas 5 000 € ;

Vu la proposition de la fondation « cursos de verano de la Universidad del Pais Vasco/Euskal Herriko Unibertsitatea (UPV/EHU) - UIK ;

Vu la proposition de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer la convention de partenariat avec UIK et la CAPB en vue des cours d'été transfrontaliers organisés dans les locaux du conservatoire de Bayonne, du 13 au 21 juillet 2023. La CAPB s'engage à verser la somme de 2 977€ TTC au conservatoire pour le prêt des salles, la présence de l'agent d'accueil et les prestations de ménage.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 13 juin 2023

**Le Président,**  
**Antton CURUTCHARRY**

